



SOUTIEN À LA DIFFUSION DES RÉSULTATS DE DÉMARCHES SCIENTIFIQUES

www.cnris.org/programme

2011-2012

05-02

SOUTIEN À LA DIFFUSION DES RÉSULTATS DE DÉMARCHES SCIENTIFIQUES

** Pour le lecteur, l'usage du masculin a été employé simplement pour alléger le texte*

Nature du programme

Le Consortium national de recherche sur l'intégration sociale (CNRIS) est un organisme à but non lucratif engagé dans la promotion et la valorisation de la recherche dans les domaines de la déficience intellectuelle et des troubles envahissants du développement. Il soutient la recherche dans ces domaines et désire contribuer au transfert des connaissances issues de la recherche.

Le partenariat entre le milieu d'intervention et le milieu universitaire est une notion qui se situe à l'origine même du CNRIS, et c'est la raison pour laquelle ses programmes visent principalement à soutenir des activités de recherche impliquant un partenariat entre des intervenants du milieu de pratique, des universitaires et des étudiants de cycles supérieurs.

Conformément à sa mission et à ses orientations, le CNRIS a mis sur pied des programmes de soutien financier qui visent à favoriser le développement des connaissances dans le domaine de l'intervention touchant les personnes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement, leur entourage ou la communauté. Ce faisant, le CNRIS souhaite accroître la capacité de recherche et de transfert des connaissances dans les domaines de la déficience intellectuelle et des troubles envahissants du développement.

C'est dans cette optique que le CNRIS a mis sur pied le programme de soutien à la diffusion des résultats de démarches scientifiques, afin d'inciter et d'aider des étudiants de cycles supérieurs à participer à des conférences ou à des colloques locaux, nationaux ou internationaux concernant les domaines de la déficience intellectuelle ou des troubles envahissants du développement.

De plus, par ce programme, le CNRIS veut soutenir les initiatives de diffusion des résultats des démarches scientifiques menées en milieu de pratique en versant pour ce faire une allocation aux centres de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement (CRDITED) membres du CNRIS.

Statut et durée du soutien

Le programme de soutien à la diffusion des résultats de démarches scientifiques est offert aux étudiants de cycles supérieurs et aux CRDITED membres du CNRIS **sur une base continue**, selon les disponibilités financières du CNRIS, et est révisé annuellement par le Conseil d'administration.

En vertu de ce programme, l'allocation maximale accordée annuellement à un étudiant ou à un CRDITED membres du CNRIS est de 1 500 \$. Cette allocation sera

versée sur présentation des dépenses engagées pour participer à l'activité scientifique faisant l'objet de la demande d'aide financière.

L'examen des demandes et l'attribution de cette aide financière relèvent du Comité administratif du CNRIS.

Conditions d'admissibilité

Sont admissibles au programme de soutien à la diffusion des résultats de démarches scientifiques, les étudiants de cycles supérieurs des universités québécoises qui terminent leurs études durant l'année en cours ou qui les auront terminées au plus tard depuis trois mois avant la tenue de l'événement scientifique pour lequel la subvention est demandée.

Toute personne candidate doit détenir la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente.

Pour être admissible à ce programme, le candidat doit démontrer que ses travaux :

- prennent en compte les besoins spécifiques des personnes bénéficiant des services des CRDITED, de leur entourage ou de la communauté;
- sont en lien avec les priorités de recherche des CRDITED partenaires;
- participent à la diffusion de résultats issus de projets propres à sa démarche scientifique;
- sont axés sur la pratique ou le domaine de l'intervention propre aux CRDITED;
- sont susceptibles d'enrichir les connaissances dans les domaines de la déficience intellectuelle ou des troubles envahissants du développement.

De plus, le candidat doit :

- ne pas avoir déjà été lauréat;
- justifier le choix de l'activité scientifique (congrès, colloque, symposium, etc.) pour la diffusion des résultats de sa démarche scientifique;
- soumettre une proposition budgétaire en rapport avec le soutien demandé : les seuls frais admissibles en vertu de ce programme sont l'inscription, l'hébergement pour la journée de la présentation ainsi que les déplacements.

GUIDE DE PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

(Soutien à la diffusion des résultats de démarches scientifiques)

Le candidat admissible peut faire une demande au programme de soutien à la diffusion des résultats de démarches scientifiques en transmettant son dossier de candidature au CNRIS. Cette personne doit remplir le formulaire prévu à cet effet¹ et l'accompagner de toutes les pièces exigées.

Ce soutien est offert **sur une base continue**. Les demandes incomplètes ou inadmissibles ne seront pas soumises pour évaluation au Comité administratif.

Liste des pièces requises

- Une lettre d'appréciation du directeur de recherche (*voir ci-dessous*);
- Une lettre de recommandation du responsable de la direction autorisée du CRDITED (*voir p.5*);
- Une preuve de citoyenneté canadienne ou de résidence permanente, si le pays d'origine du candidat n'est pas le Canada.

Lettre d'appréciation de recherche de l'université

La lettre d'appréciation doit comporter trois éléments essentiels, à la qualité des études de la personne qui effectue la demande de bourse, le potentiel de recherche et l'appréciation du projet que cette dernière se propose de réaliser, et ce, en attestant que le projet a été dûment reçu et lu par la signataire, le signataire de la lettre d'appréciation.

Qualité des études universitaires. Tel que démontré par les relevés de notes scolaires obtenues au deuxième et troisième cycle, les prix et distinctions obtenus.

Potentiel de recherche. Qualité des aptitudes analytiques, pensée critique, aptitudes à mettre en pratique ses compétences et ses connaissances, jugement, originalité, initiative et autonomie, détermination et capacité à terminer un projet dans des délais raisonnables, tel qu'indiqué dans la description du programme d'études, ainsi que par l'expérience de travail et les contributions à la recherche.

Aptitudes à communiquer. Tel que démontré dans la description du programme d'études, ainsi que par l'expérience de travail, l'engagement envers la communauté et les autres activités extrascolaires (si pertinent) et la qualité de la présentation de la demande.

Lettre de recommandation du CRDITED

La lettre de recommandation confirme que le projet soumis correspond aux orientations, aux valeurs et aux priorités du CRDITED et que ce dernier pourra convenablement soutenir la démarche du candidat en s'assurant que celui-ci reçoive la supervision requise et dispose des ressources matérielles nécessaires. Enfin, le responsable certifie que le projet proposé, s'il utilise des sujets humains, est conforme aux critères éthiques du CRDITED (<http://www.cerc-crdited.ca/>).

Critères d'évaluation de la demande pour un étudiant universitaire

- a) Nature de l'activité scientifique choisie (15 pts)
- b) Type de participation à l'activité scientifique choisie (15 pts)
- c) Excellence du dossier du candidat (15 pts)
- d) Thèmes liés à la participation ou à l'inclusion sociale en déficience intellectuelle ou en troubles envahissants du développement (20 pts)
- e) Pertinence de proposition budgétaire (15 pts)
- f) Subvention antérieure du CNRIS (20 pts)

Conditions d'octroi lors de la remise de bourse

Au moment de la remise de la somme allouée, l'étudiant à qui le soutien est octroyé doit fournir la preuve de son inscription à l'activité de diffusion prévue.

En acceptant le soutien financier, la personne concernée s'engage à présenter son projet lors de l'assemblée générale annuelle du CNRIS, à rédiger un bref article pour le bulletin mensuel du CNRIS ainsi qu'à fournir un certificat d'éthique s'il est requis pour la recherche.

QU'EST-CE QUE LE CERTIFICAT D'ÉTHIQUE ?

Le certificat d'éthique est une forme d'autorisation pour les projets de recherche impliquant des êtres humains. Avant de débiter leurs recherches, les professeurs et les étudiants doivent avoir reçu, de la part du Comité d'éthique en recherche conjoint (CÉRC) un certificat d'éthique dûment signé. Dans tous les cas, les projets de recherche ne peuvent débiter avant l'émission d'un **certificat d'éthique par le CÉRC** et ce, même si un certificat a été émis par une autre institution reconnue. *Seulement si le candidat est retenu pour la bourse, il s'engage à faire la demande d'un certificat d'éthique du CÉRC au : <http://www.cerc-crdited.ca/>*

Les renseignements fournis seront versés dans un dossier personnel du candidat et utilisés pour l'évaluation de la demande d'aide financière. Seuls les membres du Comité administratif du CNRIS y auront accès.

Ces renseignements seront utilisés en conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Faire parvenir la demande et les pièces requises à l'adresse suivante :

CNRIS

Soutien à la diffusion des résultats de démarches scientifiques

3255 rue Foucher

Trois-Rivières (Québec)

G8Z 3M6